

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-006-11849/22/BM

■ Attribution d'une subvention au réseau BGE Provence-Alpes-Méditerranée pour l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises 23492

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Par ailleurs, les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Il s'agira donc de veiller pour 2022 à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

BGE Provence-Alpes-Méditerranée est le premier réseau d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise présent sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis 39 ans. L'association apporte un appui au développement d'activités économiques et à l'emploi à travers son expertise et son maillage sur le terrain.

En 2020, elle a accueilli 2 797 personnes, accompagné 1997 porteurs de projets, permis la création de 491 entreprises et suivi 1755 entreprises dans leur développement.

Dans le but de poursuivre le développement de ces actions d'accompagnement des porteurs de projets et de renforcer l'appui à la sortie de crise prodigué sur ses territoires d'intervention, BGE sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2022, dossier Guichet Unique Territoire du Pays d'Aix (CT2) : n°0665 et Territoire du Pays Salonais (CT3) : n°0663

En conséquence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association BGE une subvention spécifique à hauteur de 12 000 euros au titre de l'année 2022 décomposée comme suit :

- Territoire du Pays d'Aix : Action « Soutien des porteurs de projets et créateurs et repreneurs d'entreprise du Pays d'Aix » : 10 000 euros sur un total subventionnable de 106 495 € soit 9.39 % ;
- Territoire du Pays Salonais : Action « Soutien des porteurs de projets et créateurs et repreneurs d'entreprise du Pays Salonais » : 2 000 euros sur un total subventionnable de 27 174 € soit 7.36 %.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, des deux compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

S'agissant de la subvention attribuée par le Conseil de Territoire du Pays du Pays Salonais de 2 000 €, celle-ci fera l'objet d'un versement unique sur demande du bénéficiaire.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 033-31/07/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant sur le plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence : « AMP 2R : la relance et le renouveau Aix-Marseille-Provence » ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique pour l'association BGE Provence-Alpes-Méditerranée pour un montant de 12 000 euros, répartie ainsi :

- Territoire du Pays d'Aix : 10 000 euros sur un total subventionnable de 106 495 € soit 9.39 %
- Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros sur un total subventionnable de 27 174 € soit 7.36 %

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, chapitre 65 – nature 65748 – fonction 61 et sur le budget de l'Etat Spécial de territoire du Pays Salonais, chapitre 65 – nature 65748 – fonction 60 – Gestionnaire 3T020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY